

A ces manufacturiers et ces chambres de commerce qui s'indignent de ce que les pêcheurs touchent des prestations, et qui font des comparaisons entre les contributions versées par les pêcheurs et les sommes qu'ils retirent, je rappellerai ceci. Le pêcheur est un contribuable. Il paye des taxes de vente sur tous ses achats. De plus, il contribue pour une part aux prestations qui sont versées à tous ceux à qui le produit de son travail procure un emploi. Il faut être bien naïf, pour ne pas voir qu'il faut soustraire tout cela aux recettes du pêcheur, et que celui-ci, étant au bas de l'échelle, doit en porter le poids.

Je demanderais à ceux qui critiquent de s'examiner la conscience collectivement et individuellement avant de continuer à montrer le pêcheur du doigt. S'ils regardent les choses en face, je pense qu'ils concluront qu'ils ont eux-mêmes, en congédiant des employés sans nécessité, coûté bien plus cher à la caisse que toutes les prestations qu'on pourra verser aux pêcheurs d'ici de nombreuses années.

Pendant que j'en suis là-dessus, je rappellerais au ministre qu'on nous a promis, il y a déjà quelque temps, la revision de cette partie de la loi qui régit les prestations des pêcheurs. Le ministre ne nous a pas dit quand il compte s'en occuper. Il doit d'ores et déjà savoir que la façon dont la loi est appliquée occasionne bien des injustices, et qu'une revision s'impose depuis longtemps. Selon les dispositions actuelles de la loi, certains pêcheurs ne peuvent jamais toucher de prestations, car leur période la plus active survient pendant l'hiver, et les timbres qu'ils gagnent à cette époque ne peuvent leur valoir de prestations pendant la période de ralentissement de la pêche. Le ministre pourra, je l'espère, nous assurer que le gouvernement a réellement l'intention de remanier la loi, et de reviser cette partie de la loi qui a trait aux prestations d'assurance-chômage pour les pêcheurs.

L'an dernier, j'ai proposé plusieurs choses au ministre au sujet de l'administration des prestations d'assurance-chômage. En parcourant ma circonscription, j'ai eu le plaisir de constater que le ministre avait pris certaines de mes idées au sérieux et qu'il y avait donné suite, chose que les pêcheurs ont grandement appréciée.

J'aimerais maintenant détailler une proposition que j'ai formulée il y a quelques jours, à l'intention du ministre, à propos des gens qui versent des contributions à la caisse pendant cinq années consécutives sans retirer de prestations. J'ai proposé qu'il soit fixé une

période maximum pour ceux qui ne chômeront jamais et qui, actuellement, doivent continuer à verser des contributions pendant toute leur vie active. Je voudrais insister en donnant le cas d'un contremaître. Il arrive souvent que le salaire d'un contremaître soit calculé à l'heure au début, puis qu'après quelques années il devienne un traitement régulier. Le revenu de ce contremaître devient trop élevé pour qu'il puisse demeurer admissible sous le régime de la loi. On me dit qu'en pareils cas, le livret d'assurance ne vaut que pour 90 jours après qu'il a commencé à toucher un traitement. Manque-t-il de travail, il ne peut recevoir aucune des prestations dérivant de toutes les cotisations qu'il a versées en cinq ans. Il me semble que c'est injuste.

L'hon. M. Starr: Me permet-on de donner juste un renseignement? Timbres et livrets sont valables pour deux ans.

M. Carter: Est-ce deux ans après que notre homme a commencé à toucher un traitement?

L'hon. M. Starr: Oui.

M. Carter: Ou bien après que son traitement a dépassé le niveau permis de revenus?

L'hon. M. Starr: C'est juste.

M. Carter: Je suis bien aise de le savoir, car la chose n'est pas connue généralement. On me dit aussi que la période de deux ans expirée, si cet homme est congédié et doit ensuite travailler de nouveau à salaire horaire, il doit recommencer à neuf et reconstituer ses cotisations à partir de zéro.

L'hon. M. Starr: Puis-je intervenir encore une fois? Pour ma part j'ai versé des cotisations pendant 10 ans à la caisse et j'ai été bien content de n'avoir pas à demander de prestations. Le temps est maintenant révolu où j'y aurais eu droit.

M. Carter: Je suis content que le ministre ait pu contribuer à la caisse pendant dix ans, mais le ministre a eu la bonne fortune de ne pas être mis à pied et de ne pas avoir à chercher du travail. Permettez-moi de lui signaler que, lorsqu'un homme est sans travail, peu lui importe qu'il ait été payé à l'heure ou à la semaine; ses besoins sont tout aussi grands et il devrait jouir de quelque protection. Par conséquent, je prie le ministre de réfléchir de nouveau sur cette période de cinq ans, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de trouver quelque formule plus juste pour ceux qui ont contribué pendant cinq ou sept ans, ou quelque autre période que le ministre ou ses conseillers peuvent déterminer, et leur accorder une certaine considération.